

-----  
Arrondissement de LAON  
Canton de CHAUNY  
-----

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**Commune**  
**de**  
**OGNES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 16/03/2026

Affichage : 16/03/2026

PV rectifié le 05/04/2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Votants : 15

Etaient présents :

Madame ANDRE Karine

Monsieur DIDELET Jean-Jacques

Madame BELTON Chantal

Monsieur GAEVSKI Patrice

Monsieur BLANGIS Frédéric

Madame GOËTZ Patricia

Monsieur BONNEHORGNE David

Madame HANQUART Nathalie

Monsieur CARRÉ Jonathan

Monsieur KOFFMANN Olivier

Monsieur CAVILLON Stéphane

Madame LANZERAY Noémie

Madame DELPORTE-ROUILLAT Sabrina

Madame PIERRE Estelle

Monsieur VALLOIS Jacques

Secrétaire : Mme LANZERAY Noémie a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Toutes élues et tous élus sont déclarés solennellement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la Commune de OGNES, avec attributions des capacités juridiques, droits et obligations attachées à leurs dites fonctions.

**2026-01 – Election du Maire**

La présidence de la séance de l'élection du maire est dévolue au doyen d'âge (art 2122-8 du CGCT) soit Madame Chantal BELTON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que se présentent comme candidats au poste de maire :

- Jonathan CARRÉ

- Patricia GOETZ

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Jonathan CARRÉ : 3 voix (trois voix)
- Patricia GOETZ : 12 voix (douze voix)

Mme GOETZ Patricia ayant obtenue la majorité absolue est proclamée Maire.

### **2026-02 – Détermination du nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

### **2026-03 – Election des Adjoints**

Sous la présidence de Mme GOETZ Patricia élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que se présentent comme candidats aux postes d'adjoint :

- la liste « Oignes en action » représentée par M CAVILLON Stéphane et Mme PIERRE Estelle ;
- la liste « Oignes pour vous et avec vous » représentée par M CARRÉ Jonathan et Mme ROUILLAT Sabrina.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste « Oignes en action » : 11 voix (onze voix)
- Liste « Oignes pour vous et avec vous » : 4 voix (quatre voix)

La liste « Oignes en action », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire:

- M CAVILLON Stéphane
- Mme PIERRE Estelle

## **2026-04 – Fixation Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes**

Vu les articles L.2123 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction à M CAVILLON Stéphane et Mme PIERRE Estelle.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7% et celle d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

En application des articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, avec effet au 20 mars 2026 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 41.30% de l'indice Brut 1027,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 19.40% de l'indice Brut 1027,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

## **2026-05 – Fixation du montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués correspondants à 9.7% de l'indice brut 1027.

Mme le maire nomme aux postes de conseillers délégués :

Mme BELTON Chantal, conseillère municipale déléguée à :

- l'entretien et propreté des voies communales,
- l'entretien extérieur des espaces communaux,
- la gestion des espaces fleuris et aménagés
- la programmation annuelle des investissements en matériels.
- la gestion des produits d'entretien

M BONNEHORGNE David, conseiller municipal délégué à :

- l'entretien de l'intérieur des bâtiments communaux,
- la planification et la mise en place de la sécurité des événements communaux,
- les projets communaux avec travaux,
- la programmation annuelle des travaux,
- la programmation annuelle des investissements en matériels.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

### **2026-06 – Délégations accordées au Maire**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 15 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 111 de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et au besoin d'encaisser les chèques de remboursement destinés à la commune,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 30 000 euros par année civile.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

## **2026-07 – Désignation des Membres des Commissions municipales**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal ;

Considérant la volonté d'associer l'ensemble des conseillers municipaux aux travaux préparatoires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Création des commissions municipales

Sont créées les commissions municipales suivantes :

- *Commission Finances – Communication – Sécurité – Sport*
- *Commissions Travaux – Environnement*
- *Commissions Fêtes – Cérémonies – Action sociale – Jeunesse*

Article 2 : Composition des commissions

Il est décidé que l'ensemble des conseillers municipaux est membre de chacune des commissions susvisées.

Article 3 : Présidence

Conformément aux dispositions légales, le maire est président de droit de chaque commission et pourra déléguer la présidence à un adjoint.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions se réuniront sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué, en fonction des besoins.

Article 5 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR :15**

## **2026-08 – Désignation des délégués auprès de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A.)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Election des délégués :

Ont obtenu :	BLANGIS Frédéric	12 voix élu
	BONNEHORGNE David	12 voix élu
	CARRÉ Jonathan	3 voix

## **2026-09 – Désignation des délégués auprès du Conseil d'Ecole**

Dans chaque école, est institué un Conseil d'Ecole présidé par le Directeur d'école.

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au Conseil d'Ecole

Ont obtenu :	PIERRE Estelle	12 voix – élue Titulaire
	ROUILLAT Sabrina	3 voix
	BELTON Chantal	12 voix – élue Suppléante
	ROUILLAT Sabrina	3 voix

## 2026-10 – Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Code des Marchés Publics impose aux Collectivités Territoriales la création d'une commission d'Appel d'Offres.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de :

- Président : le Maire ou son représentant
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses délégués à la commission d'Appel d'Offres

### Election des membres titulaires :

Ont obtenu :	M CAVILLON Stéphane	15 voix	élu
	M GAEVSKI Patrice	12 voix	élu
	M KOFFMANN Olivier	12 voix	élu
	M DIDELET Jean-Jacques	3 voix	

### Election des membres suppléants :

Ont obtenu :	Mme HANQUART Nathalie	15 voix	élu
	Mme LANZERAY Noémie	15 voix	élu
	M BLANGIS Frédéric	12 voix	élu
	M CARRÉ Jonathan	4 voix	

### INFORMATIONS DIVERSES :

La charte de l' élu local et le chapitre III du CGCT seront remis sous pli aux élus. Un envoi par courriel sera également réalisé avec le document « le statut de l' élu local ».

### QUESTIONS DIVERSES :

M Didelet demande une visite des bâtiments communaux pour les nouveaux conseillers municipaux, demande acceptée et date programmée.

Monsieur Carré demande où nous en sommes dans les travaux du stade. Un permis de construire a été déposé. Une délibération de demande de subventions a été votée en décembre 2025.

Il demande ensuite la consultation du budget, celui-ci est consultable auprès du secrétaire de mairie. Il est précisé que n'ayant ni reçu le CFU ni l'état 1259, les points à l'ordre du jour du conseil précédent n'ont pas été votés, ces points seront abordés lors d'un prochain conseil municipal. Le vote du budget n'était pas à l'ordre du jour du dernier conseil.

Séance levée à 21H53.

La Secrétaire,  
Noémie LANZERAY

Le Maire,  
Patricia GOETZ

